

## COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

### **LA FFMJC RECOURT AU CHOMAGE PARTIEL POUR CERTAINS SALARIES ET NE RESPECTE PAS L'INTEGRALITE DES PRECONISATIONS DU CSE !**

#### **L'avis du CSE voté à l'unanimité :**

Le CSE a été convoqué en réunion extraordinaire le 24 mars 2020 sous forme de visioconférence et afin de porter un avis sur la possibilité par l'employeur de recourir au chômage partiel.

Il a pris acte de la délibération du Conseil d'administration adoptée à l'unanimité suivante:

*Le conseil d'administration de la FFMJC réuni le samedi 21 mars 2020, considérant la situation particulière nationale en application des mesures de protection sanitaire et de confinement de la population et de ses conséquences sur l'activité de la FFMJC et sur les conditions de travail des salariés de la FFMJC :*

*Prend acte que cette situation particulière, dont il n'est aujourd'hui pas possible de connaître la durée, qu'il peut être nécessaire de recourir, dans l'intérêt de la FFMJC et de ses personnels, au chômage partiel pour toutes les catégories professionnelles présentes à la FFMJC (direction générale, direction régionale, direction de mjc, personnel administratifs du siège et des établissements, personnel d'animation des établissements, animateurs et professeurs d'activités, personnels techniques, personnels en charge du cinéma...)*

*donne mandat :*

*À Pierre VIAN, Vice-président en charge du personnel et de la formation, président du CSE :*

*de soumettre pour avis au Comité Social et Économique de la FFMJC la possibilité de recourir au chômage partiel pour toutes les catégories professionnelles présentes à la FFMJC*

*À Gérard ABONNEAU, Président de la FFMJC, pour prendre toutes décisions relatives à la mise en place éventuelle d'un dispositif de chômage partiel, une fois recueilli l'avis du CSE et à prendre toutes dispositions légales, réglementaires et organisationnelles en application de la présente délibération.*

Le CSE est en accord avec les propos de Gérard ABONNEAU, Président de la FFMJC, qui a déclaré en conseil d'administration qu'un recours au chômage partiel ne pouvait entraîner un cumul d'une aide de l'Etat à cet effet et le versement de subventions affectées au financement des postes de personnel et ceci pour une raison d'éthique.

Le CSE encourage la FFMJC à avoir recours au chômage partiel afin de préserver la situation économique et les salariés lorsque la situation actuelle liée au coronavirus entraîne un déséquilibre conjoncturel entre les ressources financières permettant le financement des postes et les charges de personnel.

En conséquence, les postes intégralement financés et dont le soutien est maintenu, ne peuvent pas être éligibles au chômage partiel et le recours au dispositif du chômage partiel ne devra pas avoir pour conséquence la diminution des salaires du personnel visé par cette mesure.

Le CSE devra être consulté régulièrement sur la situation des salariés.

**Les décisions de l'employeur :**

Lors du CSE du 2 avril, Le Président de la FFMJC, ayant tous les pouvoirs à cet effet, a annoncé que la FFMJC avait engagé une procédure de chômage partiel. Celle-ci ne devrait pas concerner tous les salariés et seront principalement visés par cette mesure les animateurs et techniciens d'activités, les personnels en charge du cinéma à Cagnes-sur-mer, les salariés sans poste. Pour les autres personnels, le flou demeure.

Les salariés affectés par cette mesure percevront une indemnisation égale à 70% du brut.

**Analyse et recommandations des élus majoritaires CGT :**

En cette période de crise, la CGT avait estimé de son devoir de voter favorablement la délibération du Conseil d'administration donnant tous les pouvoirs à son Président sur la question du chômage partiel. En tant qu'élus CGT au CSE, nous avons fait de même pensant qu'un esprit de responsabilité collective s'imposait et que l'employeur suivrait en totalité les recommandations du CSE prises à l'unanimité. Nous devons en tirer des conclusions.

Afin d'avoir recours au chômage partiel, l'employeur doit démontrer qu'il rencontre des difficultés économiques liées à la situation sanitaire actuelle. Lors du CSE du 2 avril, la FFMJC n'a pas justifié d'une baisse de ressources liée au Covid-19 et a manqué de transparence sur sa situation financière, invoquant juste une difficulté pour effectuer les salaires de fin avril sans en évoquer les causes. Nous pouvons comprendre que les activités qui sont financées par les recettes des adhérents puissent entraîner une perte de ressources mais aucun chiffre précis ne nous a été donné. Pour les salariés sans poste visés par cette mesure, le Covid-19 n'a aucun impact et l'employeur s'expose à une contestation de la décision administrative si celle-ci était favorable.

Dans ce contexte et sans étude financière probante, en tant qu'élus CGT, nous ne comprenons pas la baisse des rémunérations de certains salariés à 70% du brut. Nous nous insurgons contre cette décision discriminatoire alors que d'autres fédérations d'éducation populaire et de MJC maintiennent les salaires à 100%. Nous sommes conscients que cette baisse de revenus va mettre en difficulté certains de nos collègues et nous les invitons à nous alerter.

Nous serons vigilants à ce qu'il n'y ait pas un cumul des aides de l'Etat relatives à cette mesure et les subventionnements habituels car nous sommes opposés à tout effet d'aubaine qui serait contraire aux valeurs que nous portons en tant que citoyens responsables et solidaires. Si nécessaire, nous engagerons les expertises afin de le vérifier.

Nous invitons les salariés à poser leurs congés restants et leurs jours de repos compensatoires liés à leurs choix de modalités d'organisation de leurs temps de travail pour minimiser l'impact de la perte de salaire.

Nous nous engageons à étudier les mesures possibles dans le cadre des activités sociales et culturelles afin d'apporter une aide aux collègues victimes de la baisse de leurs revenus.

Déclaration du 8 avril 2020

Les Elus CGT du Comité Social et Economique